

Renvoi aux comités d'instruction publique, des finances et des domaines nationaux, pour en faire un rapport sur trois jours, de la question d'établir des fonds pour entretenir les jardins des plantes et botaniques, lors de la séance du 6 floréal an II (25 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités d'instruction publique, des finances et des domaines nationaux, pour en faire un rapport sur trois jours, de la question d'établir des fonds pour entretenir les jardins des plantes et botaniques, lors de la séance du 6 floréal an II (25 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 340;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28352_t1_0340_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

de dix, habitués au ci-devant séminaire irlandais, rue du Cheval-Vert, recevront de la trésorerie nationale la somme de 500 livres chacun, pour fournir aux frais de leur voyage.

« Art. II. — La commission de la marine prendra les mesures nécessaires pour assurer leur départ dans le plus bref délai pour l'Irlande, leur patrie.

» Le présent décret ne sera pas imprimé » (1).

46

Un membre observe qu'il a été décrété, il y a quelque temps, que les autorités constituées seroient spécialement chargées de veiller à ce que les jardins des plantes et de botanique, négligés ou abandonnés, et notamment ceux de Montpellier, Aix, Strasbourg, Clermont-Ferrand, Nancy, seroient mis en état; mais que n'y ayant point de fonds affectés à cette dépense utile, il était nécessaire d'en accorder. En conséquence, il demande que les comités d'instruction publique, des finances et des domaines, réunis, fassent, sous trois jours, un rapport sur ces objets; que des fonds soient faits pour que ces établissements puissent devenir ce que leur institution désigne, et rendre par ce moyen aux arts et à l'humanité ce que la négligence ou la malveillance leur ont fait perdre.

« Sur cette proposition, la Convention décrète que le rapport se fera sous trois jours, et que des fonds seront faits en conséquence » (2).

47

« La Convention nationale, après avoir entendu [VENARD, au nom de] ses comités d'agriculture et ponts-et-chaussées, a rendu le décret suivant.

» La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités d'agriculture, commerce et des ponts-et-chaussées, sur la demande du citoyen Bois, tendante à faire régir par l'administration du district de Chaumont, le grand marais dudit Chaumont et les pâtures qui l'environnent, jusqu'à ce que sa contestation sur la propriété avec les communes de Liancourt, Tourly, Fleury, Fay et Loconville, soient terminées;

» Passe à l'ordre du jour, motivé sur la loi qui règle le partage des biens communaux.

» Le présent décret ne sera pas imprimé; il sera inséré au bulletin de correspondance » (3).

(1) P.V., XXXVI, 141. Minute de la main de Rovère (C 301, pl. 1067, p. 32). Décret n° 8914. Reproduit dans *Audit. Nat.*, n° 583; *Mon.*, XX, 312; *J. Lois*, n° 575; *J. Matin*, n° 614.

(2) P.V., XXXVI, 141. *Batave*, n° 438; *M.U.*, XXXIX, 139; *J. Perlet*, n° 583.

(3) P.V., XXXVI, 142. Minute de la main de Venard (C 301, pl. 1067, p. 34). Décret n° 8928. Reproduit dans *Bⁱⁿ 7 flor.* (suppl^o). Il s'agit de Chaumont-en-Vexin (Départ^t de l'Oise).

48

Deux députés par la société populaire de Gien, département du Loiret, sont admis à la barre; ils présentent un cavalier jacobin armé et équipé par cette société, pour marcher à la défense de la patrie; ils demandent que la Convention indique le lieu où doit se rendre ce défenseur de la liberté. La Convention accueille les commissaires-députés et le cavalier qu'ils présentent; elle décrète la mention honorable au procès-verbal, l'insertion au bulletin, et le renvoi à la commission chargée du mouvement de troupes (1).

L'ORATEUR de la Sté popul.: Citoyens représentants,

On aurait peine à croire qu'il existât des hommes aussi pervers que les Hébert et les Vincent, que les Danton et les Ronsin si on en était convaincu par l'évidence même de leurs complots liberticides.

Déjà la société populaire de Gien vous a félicités d'avoir pris des mesures vigoureuses contre les premiers. Elle vous félicite également d'avoir encore une fois sauvé la République en livrant les derniers et tous leurs complices au tribunal révolutionnaire.

Les monstres! Croient-ils donc les Montagnards endormis, ou la nation française sans courage!

C'est un bonheur attaché au mouvement de tout un peuple occupé de recouvrer ses droits et de les conserver, que l'écume se sépare de la vraie liqueur pour la laisser enfin claire et transparente.

Nous approchons heureusement, Citoyens représentants, de ce moment d'ébullition où la nation française, purgée de tout ce qui ne fait pas corps avec elle deviendra un peuple nouveau et le modèle des autres en liberté.

La justice, les mœurs, la probité sont à l'ordre du jour.

Restez donc à votre poste, fermes et courageux Montagnards, qui savez si bien déjouer les conjurations, punir les coupables et combattre les tyrans.

Aucuns sacrifices ne coûteront aux français pour vous y maintenir. La Société populaire de Gien, d'accord avec vos principes, est résolue de mourir plutôt que de faire un seul pas rétrograde.

Elle en donne une nouvelle preuve par l'offrande d'un cavalier jacobin à la patrie pour concourir à la défaite entière des despotes coalisés contre notre liberté.

C'est à vous, Citoyens représentants, que nous sommes redevables des progrès que fait tous les jours l'esprit public. Nous avons la satisfaction qu'il se fortifie de plus en plus dans la commune de Gien et dans toutes celles du district.

Déjà l'administration a fait passer à la Monnaie d'Orléans une grande quantité de marcs d'argenterie provenant des églises; aujourd'hui elle adresse à la Monnaie de Paris 658 marcs qui

(1) P.V., XXXVI, 143. *Bⁱⁿ*, 7 flor.